

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 26 mars 2024
Délibération n : 2024_19
Date de convocation : 11 mars 2024

objet : Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat

Par la suite d'une convocation en date du 11 mars 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des Mille Clubs, à Eygliers, le 26 mars à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Nicolas CRUNCHANT

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, (6 voix); Agnès ROSSI, Conseillère régionale, (6 voix),

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix), Sylvain DAO-LENA, excusé pouvoir à Françoise PAQUET (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix), Lucie PICHET, suppléante excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé ; Bruno MARTIN, suppléant excusé

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	16	Pour	35
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;
- Les statuts régissant le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur

Considérant :

- La volonté des élus de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat ;
- La nécessité de ne pas alourdir la charge financière du Parc en 2024 s'agissant des ressources humaines, en adaptant le montant des primes aux niveaux de rémunération.

Le Comité syndical, réuni le 26 mars 2024, après en avoir délibéré et voté décide :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité et de soutenir en priorité les agents bénéficiant des salaires les plus bas ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant ;
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024 ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

